

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 037/2025

Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de la Mairie de Sénouillac, 7 Avenue des Vignes 81600 SÉNOUILLAC (Tarn) afin de réaliser des travaux d'abattage d'un arbre mort sur la Place du Vieux Pressoir, Commune de Sénouillac

ARRETE

Art. 1° : Le stationnement sera interdit Place du Vieux Pressoir au niveau de l'Ormeau du Mercredi 8 Octobre 2025 23H00 au Jeudi 9 Octobre 2025 22H00, afin de permettre à la Mairie d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de la Mairie de Sénouillac (Tarn), qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

Art. 4° :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.
- La DDT.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 7 Octobre 2025

Le Maire, FERRET Bernard

